



Message no 34 du Conseil communal au Conseil général

Objet **Route de la Cierne – Remplacement et pose de conduites d'eau – Crédit d'investissement de 330 000 francs**

But de la dépense

Dans sa séance du jeudi 15 décembre 2016, le Conseil général acceptait à l'unanimité le Message no 12 concernant la mesure PGEE M87.

Avant d'entreprendre les travaux d'assainissement des eaux usées (EU) de ce secteur de huit chalets individuels, le Conseil communal a décidé de remplacer également la conduite d'eau datant de 1966.

En effet, l'étude du turbinage, présentée au Conseil général en séance du mercredi 8 mars 2017, prévoit le remplacement de la conduite existante et la pose d'une nouvelle conduite de transport.

Les travaux comprennent la pose de 275 m d'une nouvelle conduite FD DN 250 mm et le remplacement de la conduite existante FD DN 150 mm.

Plan de financement

Rubrique comptable 70.501.48

Coût total des travaux estimé à la charge de la Commune CHF 330'000.00
Financé par un emprunt bancaire

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	330'000.00	CHF	6'600.00
Amortissement	4 % sur CHF	330'000.00	CHF	13'200.00
Total			CHF	<u>19'800.00</u>

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 330 000 francs pour le remplacement et la pose de conduites d'adduction d'eau à la route de la Cierne.

Châtel-St-Denis, novembre 2017

Le Conseil communal

Annexe: plan du secteur

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 34 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 330 000 francs destiné au remplacement et à la pose de conduites d'adduction d'eau à la route de la Cierne.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

Route de la Cierne - Remplacement conduite eau

Plan annexe au message n°34 du Conseil général du 14.12.2017

19.10.2017

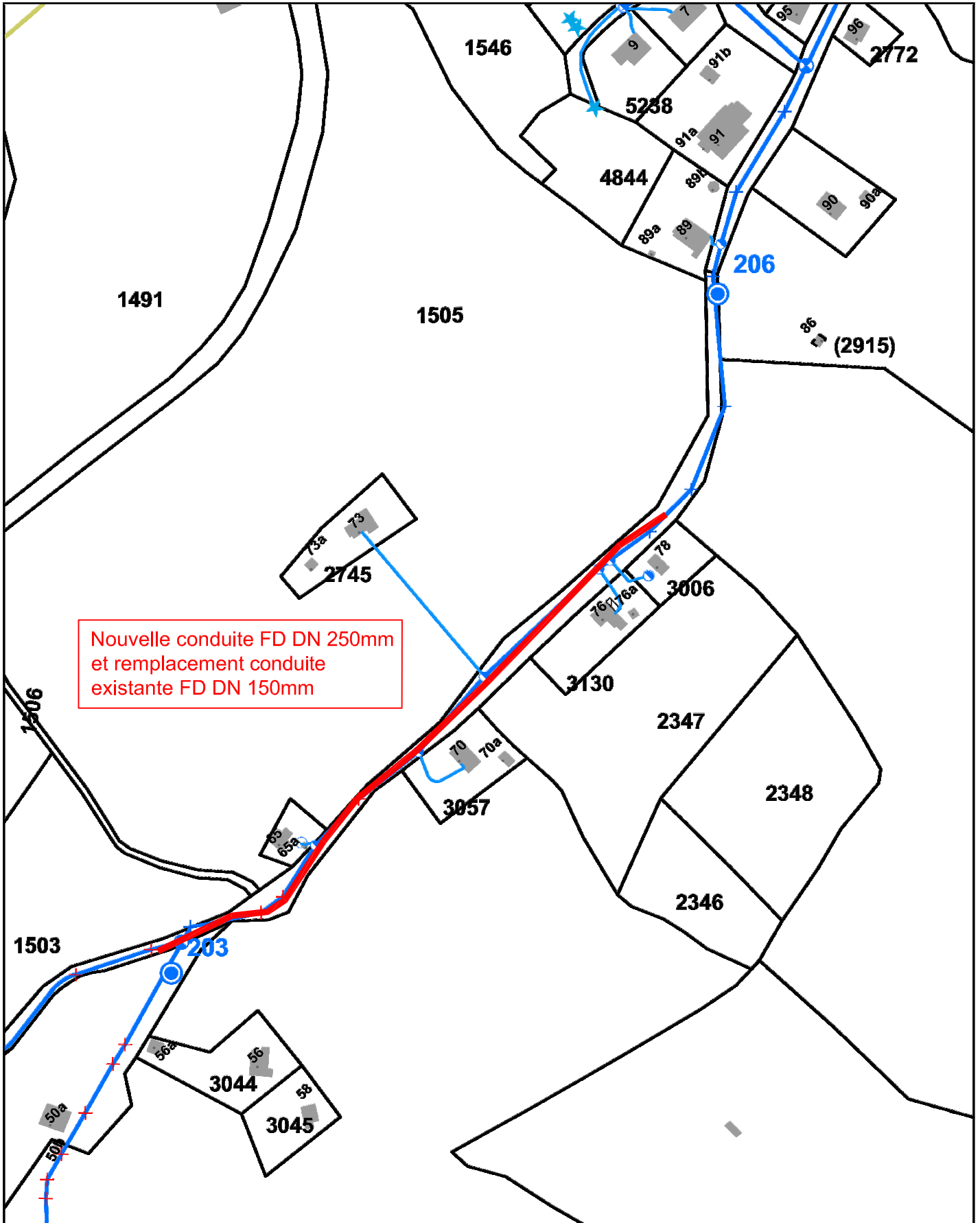


Commune de Châtel-St-Denis © 2017

1:2'000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



Coordonnées : 561'320 / 152'410